



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_29 Portant réglementation de la circulation rue du Mascaret

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2024 par l'entreprise SUEZ EAU France TSA 54050 26 Avenue de l'Ile Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de regard de compteur sur trottoir pour Duqueroix Eva et Grenier Guillaume, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Mascaret

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 28 octobre 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 15 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,

Elles seront à la charge de l'entreprise SUEZ EAU France qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise SUEZ EAU France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 28 octobre 2024

Le Maire,


Claude NOMREIX